Le focus #8
SPÉCIAL BIBAS

Automne 2018

Les Bibliothécaires assistant.e.s spécialisé.e.s (BIBAS) sont régis par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 et leur carrière est gérée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les BIBAS exercent majoritairement en bibliothèques universitaires et dans les établissements dépendant du Ministère de l'enseignement supérieur (CNAM, Collège de France…) mais ils/elles peuvent également être affecté.e.s au Ministère de la Culture (BnF : environ 1/3 des effectifs de la filière, BPI), au Conseil d'Etat, à la Cour de cassation…

► LES MISSIONS DES BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANT.E.S SPECIALISÉ.E.S

D'après le décret n° 2011-1140 de 2011**,** les BIBAS (ex-BAS) « effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public, accueillent, renseignent et informent les usagers ».

>>> A la Bibliothèque nationale de France, on compte quelques 280 BIBAS affectés principalement à la DCO et à la DSR comme *gestionnaires de collections* : traitement des collections, catalogage, conservation, service public, coordination, formation…

« Les BIBAS peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des espaces accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage et peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections ».

Les BAS de classe supérieure et de classe exceptionnelle ont vocation d'après le décret à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière.

« Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public ».

➔ A noter, il existe un double niveau de recrutement :

- **BIBAS classe normale :** concours externe niveau Baccalauréat (ou concours interne dès 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique)
- **BIBAS classe supérieure :** concours externe niveau bac +2 (ou concours interne dès 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique)

➔ *La CGT dénonce une dérive des établissements qui recrutent principalement en classe normale pour des raisons d'économie et confient à ces BIBAS des fonctions dévolues aux classes supérieures ou aux classes exceptionnelles (coordination du catalogage par exemple). Ces situations génèrent confusion et malaise parmi les collègues, voire sur la durée de la souffrance au travail pour des agents qui ne sont ni reconnus, ni rémunérés à la hauteur de leurs tâches.*

► LA CARRIÈRE DES BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANT.E.S SPÉCIALISÉ.E.S

Le corps des BIBAS se compose de 3 grades :

- BIBAS classe normale (12 échelons, soit 30 ans)
- BIBAS classe supérieure (12 échelons, soit 30 ans)
- BIBAS classe exceptionnelle (10 échelons, 24 ans)

➔ L'accès au grade de BIBAS classe supérieure se fait :

- **soit par promotion** (tableau d'avancement) après avis de la CAP pour les BIBAS classe normale ayant atteint le 6e échelon depuis 1 an et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs dans un emploi de catégorie B
- **soit par examen professionnel** ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon de la classe normale et d'au moins trois années de services effectifs dans un emploi de catégorie B.

>>> Les promotions en chiffres :

- Promotion en classe supérieure : 17 possibilités dont 3 pour la Culture et 14 pour l'Enseignement supérieur pour 112 promouvables

- Promotion en classe exceptionnelle : 35 possibilités dont 7 pour la Culture et 28 pour l'Enseignement supérieur pour 483 promouvables

- **Promotion dans le corps des bibliothécaires** : 14 possibilités dont 3 pour la Culture et 11 pour l'Enseignement supérieur

➔ L'accès au grade de classe exceptionnelle se fait :

- **soit par promotion** (tableau d'avancement) après avis de la CAP pour les BIBAS classe supérieure ayant atteint le 6e échelon depuis 1 an et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un emploi de catégorie B
- **soit par examen professionnel** ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 5e échelon de la classe supérieure et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un emploi de catégorie B.

➔ La promotion dans le corps de bibliothécaires se fait :

Après avis de la CAP des bibliothécaires, parmi les BIBAS justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste, de neuf ans de services publics dont cinq au moins de services effectifs en tant que BIBAS.

► LES GRILLES INDICIAIRES DES BIBAS ET LES DURÉES DE PROGRESSION D'UN ÉCHELON À UN AUTRE

Classe normale		
Echelon	**Indice majoré**	**Durée dans l'échelon**
1	339	2 ans
2	344	2 ans
3	349	2 ans
4	356	2 ans
5	366	2 ans
6	379	2 ans
7	394	2 ans
8	413	3 ans
9	429	3 ans
10	440	3 ans
11	453	3 ans
12	474	4 ans
13	498	Soit 30 ans

Classe supérieure		
Echelon	**Indice majoré**	**Durée dans l'échelon**
1	347	2 ans
2	354	2 ans
3	361	2 ans
4	373	2 ans
5	385	2 ans
6	398	2 ans
7	413	2 ans
8	433	3 ans
9	452	3 ans
10	459	3 ans
11	477	3 ans
12	500	4 ans
13	529	Soit 30 ans

Classe exceptionnelle		
Echelon	**Indice majoré**	**Durée dans l'échelon**
1	389	1 an
2	402	2 ans
3	417	2 ans
4	437	2 ans
5	460	2 ans
6	480	3 ans
7	504	3 ans
8	529	3 ans
9	548	3 ans
10	569	3 ans
11	582	Soit 24 ans

► LE SALAIRE INDICÉ, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Les règles de rémunération dans la fonction publique se structurent autour d'une grille d'avancement, scindée en trois catégories A, B et C et divisée en grades (les classes) et en échelons que l'on franchit à l'ancienneté.

A chaque échelon correspond un indice, qui, en le multipliant par la valeur du point d'indice : 4,68 euros bruts (montant commun à tous), permet de calculer le salaire des agents de la fonction publique.

➔ **Ce mécanisme permet des évolutions de salaire transparentes prenant en compte l'expérience acquise au fil des années.**

>>> Attention le point d'indice est à nouveau gelé, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaires à part les progressions liées à l'ancienneté. Notons que depuis janvier 2000 la valeur du point d'indice à perdu plus de 16% par rapport à l'augmentation des prix. Un agent de catégorie B en milieu de carrière perd donc en moyenne 400 € brut par mois.
En 2016-2017 après des années de gel, sous la pression des organisations syndicales et suite à plusieurs journées de grèves, le point d'indice a été relevé de 1,2%.

➔ *Alors que l'inflation prend des proportions alarmantes (+2,3% en un an), la CGT réclame une hausse du point d'indice, des salaires, des minimas sociaux et des pensions de retraite.*

► LES CAP (COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES)

Elles se réunissent 2 fois par an et examinent les :

- demandes de mutation, détachement ou intégration
- promotions de grades (c'est-à-dire le passage par exemple de classe normale à supérieure)
- recours sur l'entretien professionnel
- sanctions disciplinaires
- titularisations

>>> La CAP (Commission Administrative Paritaire) est une instance composée à part égale de membres de l'administration et de représentants élus des personnels.

Elle est chargée de suivre la carrière des agents et d'examiner les situations individuelles.

➔ **La CAP de mai-juin** examine les demandes de mutations et les propositions de promotions des magasiniers dans le corps de BIBAS.

➔ **La CAP d'octobre-novembre** examine les tableaux d'avancement : passage de classe normale à classe supérieure et de classe supérieure à classe exceptionnelle.

► AVEC LES BIBAS, LA CGT REVENDIQUE :

- la mise en place d'un travail de fond sur l'ensemble de la filière bibliothèque pour des déroulements de carrière enfin améliorés (moins de grades, prise d'échelons plus rapide)
- l'augmentation significative des possibilités de promotion dans le corps des bibliothécaires et du nombre de postes offerts aux concours internes et examens professionnels
- une meilleure prise en compte des compétences et une valorisation des qualifications
- une réflexion sur le métier et ses évolutions, une formation continue adéquate pour faire face aux mutations du métier
- la revalorisation des salaires (rattrapage des pertes cumulées depuis 2000 du point d'indice par rapport à l'augmentation des prix, intégration des primes dans le salaire car ces dernières ne sont pas prises en compte dans le calcul des montants des retraites)
- le renforcement des garanties statutaires (mutation, détachement, carrière…) et de l'égalité de traitement

POUR VOS CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS, VOS MISSIONS ET MÉTIERS, VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

VOTEZ CGT

la cgt BnF

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES JUSQU'AU 6 DEC. 2018